



La publicité pour la cigarette électronique est-elle considérée comme une publicité en faveur du tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 30 mars 2013

Bonjour ,

Une boutique de vente de cigarette électronique qui s'appelle \ clopinette\ affiche sur sa vitrine la vente de cigarette électronique ! Est-ce légal ? N'est ce pas de la pub en faveur du tabac ??

Cordialement

JST

Réponse :

A la lecture des textes, il ne fait aucun doute qu'il s'agisse bien d'une publicité en faveur du tabac telle que décrite aux [articles L.3511-3 et 4 du code de la santé publique](#) punissable d'une amende de 100 000 EUR au titre des articles L.3512-2 et 3 du même code.

Cette interprétation est à la fois conforme aux textes, à l'esprit dans lequel il ont été promulgués et aux recommandations de la Convention Cadre de l'OMS ratifiée par la France par [décret n° 2005-293 du 22 mars 2005](#), notamment dans ses articles 1c et 3.

L'avènement massif de la cigarette électronique étant très récent, il n'existe aucune jurisprudence sur ce sujet.